

Nombre de Délégués :

En exercice.....120
Présents.....61
Votants.....62

Objet :

**DETERMINATION DES
RATIOS D'AVANCEMENT**



N°3/16/12/2017

L'an deux mille dix sept, le seize décembre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 13 novembre 2017*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEZENAC : M. Vincent CARVES,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
BOUZIC : M. Pierre MENANT,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS, M. Sébastien FRIT,
LES FARGES : M. Philippe CHEYRON,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU,
MEYRALS : M. Philippe DAURY, Mme Jacqueline JOINEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : M. Thierry MARTINAT. Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Corinne BRIDE ROYE, Mme Elisabeth GARCETTE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUS,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,
VALOJOULX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : M. Cyril BREAU,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER, M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-312-DE
Regu le 20/12/2017

Mme Valérie CHIOTTI (*commune de Tamnies*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : M. Joël PARKITNY (*commune d'Archignac*), Mme Sylvie TISSERAND (*commune de Cénac et St Julien*), M. Marcel POIRIER (*commune des Eyzies de Tayac Sireuil*), Mme Sylvie JESINGHAUS (*commune de Marquay*), Mme Christiane DESMOULINS (*commune de Nabirat*),

Procuration : M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*).

Présents sans voix délibérative : M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*),

.....
Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération de même objet datée du 22 septembre 2007 et précise que :

- conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

- les différents décrets parus en 2016 et 2017 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires et fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale modifient les conditions d'avancement de grade qui avaient été définies en 2007,

- la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

- * si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
- * les décisions prises doivent s'inscrire dans le projet d'organigramme soumis à délibération ce jour,
- * le taux peut, dans certaines conditions être assorti de critères d'évaluation relatif à la connaissance professionnelle et à la manière de servir afin de déterminer un classement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni le 13 décembre 2017,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, conformément aux tableaux annexés, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade et **approuve** lorsqu'ils apparaissent aux tableaux les critères d'évaluation.

Dit que, si le taux est inférieur à 100 %, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre de l'année suivante,

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,

Marcillac St Quentin, le 16 décembre 2017



AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-312-DE
Regu le 20/12/2017

DEFINITION DES RATIOS

FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie C)					
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvable	CRITERES		
ADJOINT ADMINISTRATIF	NOMINATION	100%	Ouverture de poste		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ANCIENNETE AVEC OU SANS EXAMEN	100%	Evaluation suivant critères et classement :		
			Manière de servir	Expérience	0 à 5 points
				Connaissances professionnelles	Connaissance réglementaire et procédures
	Partage des connaissances	0 à 5 points			
	CONCOURS	100%	Manière de servir	Qualité des relations aux administrés	0 à 3 points
				Qualité des relations avec les collègues	0 à 3 points
Disponibilité professionnelle				0 à 3 points	
Sérieux et efficacité dans le travail	0 à 3 points				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ANCIENNETE	100%	Evaluation suivant critères et classement :		
			Connaissances professionnelles	Expérience	0 à 6 points
				Connaissance réglementaire	0 à 6 points
				Partage des connaissances	0 à 6 points
			Manière de servir	Qualité des relations aux administrés	0 à 3 points
				Qualité des relations avec les collègues	0 à 3 points
				Disponibilité professionnelle	0 à 3 points
Capacité à prendre de bonnes initiatives	0 à 6 points				
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie B)					
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvable	CRITERES		
REDACTEUR	CONCOURS EXAMEN ou PROMOTION INTERNE	100%	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant *Exercer effectivement des fonctions d'encadrement ou apporter à la structure une compétence particulière dans un domaine administratif (gestion financière, gestion de personnel, rédaction d'actes ou documents de nature juridique)		
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	ANCIENNETE ou PROMOTION INTERNE + EXAMEN ou CONCOURS		* Occuper déjà un poste de catégorie B		
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ANCIENNETE	100%	* Exercer de réelles fonctions d'encadrement d'une équipe complexe et nombreuse		
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie A)					
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvable	CRITERES		
ATTACHE	CONCOURS EXAMEN ou PROMOTION INTERNE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif * Peuvent assurer l'intérim des fonctions de Directeur		
ATTACHE PRINCIPAL	ANCIENNETE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions * Peuvent assurer des fonctions de Directeur		
ATTACHE HORS CLASSE	ANCIENNETE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Emploi fonctionnel * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions * Peuvent assurer des fonctions de Directeur		
ADMINISTRATEUR	CONCOURS EXAMEN ou PROMOTION INTERNE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Emploi fonctionnel * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions * Peuvent assurer des fonctions de Directeur		

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-312-DE
Regu le 20/12/2017

DEFINITION DES RATIOS

FILIERE TECHNIQUE (catégorie C)						
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvable	CRITERES			
ADJOINT TECHNIQUE	NOMINATION / EXAMEN	100%	Ouverture de poste			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ANCIENNETE	100%	Evaluation suivant critères et classement :			
			Connaissances professionnelles	Expérience 0 à 5 points Connaissance des travaux 0 à 5 points		
	CONCOURS	100%	Manière de servir	Partage des connaissances 0 à 5 points Qualité des relations aux usagers 0 à 3 points Qualité des relations avec les collègues 0 à 3 points Disponibilité professionnelle 0 à 3 points Sérieux et efficacité dans le travail 0 à 3 points		
			ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ANCIENNETE	100%	Evaluation suivant critères et classement :
			Connaissances professionnelles			Expérience 0 à 6 points Connaissance réglementaire 0 à 6 points Partage des connaissances 0 à 6 points
			Manière de servir	Qualité des relations avec les administrés 0 à 3 points Qualité des relations avec les collègues 0 à 3 points Disponibilité professionnelle 0 à 3 points Capacité à prendre de bonnes initiatives 0 à 6 points		
AGENT DE MAITRISE	CONCOURS OU PROMOTION INTERNE	100% à condition que		* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * L'intéressé manifeste une réelle motivation, des compétences et une aptitude à encadrer une petite équipe		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ANCIENNETE	100% à condition que		* Une fonction de cette nature figure à l'organigramme * L'intéressé ait manifesté dans ses affectations d'agent de maitrise de réelles compétences d'organisation et une aptitude à encadrer une équipe importante		

FILIERE TECHNIQUE (catégorie B)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvable	CRITERES
TECHNICIEN	CONCOURS ou PROMOTION INTERNE AVEC OU SANS EXAMEN ou ANCIENNETE	100% à condition que	* Un poste de cette nature (cat B) figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Capacité à exercer une formation d'encadrement d'une équipe importante * Capacité à gérer un pôle technique lourd nécessitant une connaissance certaine des matériels, de la prévention et de la gestion des risques * Capacité d'initiative et aptitude à se substituer au responsable du secteur en cas d'absence
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	CONCOURS ou PROMOTION INTERNE AVEC OU SANS EXAMEN ou ANCIENNETE	100% à condition que	* Occuper déjà un poste de catégorie B * Assurer pleinement les charges et fonctions d'un Technicien Supérieur Territorial
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	EXAMEN ou ANCIENNETE		* Faire preuve de capacité à accepter des responsabilités plus importantes de manière plus régulière

FILIERE TECHNIQUE (catégorie A)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvable	CRITERES
INGENIEUR	CONCOURS ou PROMOTION INTERNE AVEC OU SANS EXAMEN	100% à condition que	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-312-DE
Regu le 20/12/2017